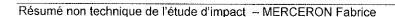
Dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

**Exploitation Individuelle MERCERON Fabrice** 

Site d'élevage unique de « La Poitière » 79 700 SAINT AMAND SUR SEVRE



# 1. SITUATION AVANT PROJET:

### 1. 1. Présentation de l'exploitation :

Monsieur MERCERON est installé en tant qu'éleveur depuis 1989.

Il a pratiqué plusieurs activités d'élevage (bovins laits, porcs engraissement, volailles de chair), réparties sur plusieurs sites avant de spécialiser dans la production de volailles de chair.

Depuis septembre 2008 l'exploitation individuelle MERCERON Fabrice est implantée sur un site unique d'élevage de « La Poitière », à environ 4 km au sud est de la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE (79 700).

L'exploitation élève actuellement des poulets standard dans un bâtiment de 1 300 m². La capacité maximale actuelle du site est de 30 000 animaux équivalents volailles (1 poulet = 1 AE).

Les volailles sont élevées sur une litière constituée d'un mélange de paille broyée et de copeaux. La production actuelle génère une charge globale annuelle de 5 850 unités d'azote organique et 4 875 unités de phosphore organique, soit environ 220 tonnes de fumier.

L'exploitation ne possède pas de terres d'épandage pour valoriser les effluents produits par son élevage. La totalité des effluents provenant de l'activité d'élevage de l'exploitation est donc reprise par COOP EVEIL (La Ruffinière, 85 120 SAINT PIERRE DU CHEMIN), entreprise de traitement et de valorisation des déjections par compostage, agréée par les services vétérinaires.

# 1. 2. Objet de la demande

M.MERCERON souhaiterai développer son élevage de volailles de chair en augmentant ses effectifs de 40 800 animaux équivalent volailles (principalement des poulets standards -1 poulet standard = 1 AE- ou occasionnellement des dindes médium - 1 dinde médium = 3 AE-).

La capacité maximale instantanée de son élevage serait alors portée à 70 800 animaux équivalents.

Compte tenu des niveaux de production projetés pour l'activité avicole, l'exploitation individuelle sera soumise au régime de l'Autorisation sous la rubrique 2111-1, « activités d'élevage de volailles comprenant plus de 30 000 animaux équivalents » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

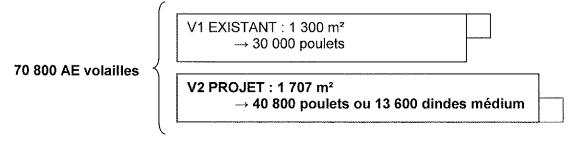
L'élevage sera également classé dans la catégorie 6.6, « Installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40 000 animaux équivalents », de la Directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

### 2. PROJET:

Le projet consiste à augmenter la capacité d'élevage du site de « La Poitière » en lien avec la construction d'un second bâtiment avicole d'une surface de 1 700 m² utiles.

Ce projet a lieu sur la parcelle cadastrale n°327 de la section AS de la commune de Saint Amand sur Sèvre.

L'affectation sur le site sera alors la suivante :



La production annuelle de fumier s'élèvera à 510 tonnes renfermant 13 833 unités d'azote et 12 192 unités de phosphore, en tenant compte d'une production annuelle de 358 200 poulets standard et 13 600 dindes médium.

Le type de litière utilisée dans le futur bâtiment sera identique à celle utilisée dans l'existant, c'est-à-dire un mélange de paille broyée et de copeaux. Sans terres d'épandage, l'exploitation MERCERON continuera d'exporter, vers la station de compostage COOP EVEIL, la totalité des effluents compacts provenant des deux bâtiments.

# 3. ETAT DES LIEUX

# 3. 1. Cadrage physique:

Le site est situé dans une région de bocage, un léger vallon, isolé du voisinage. Il est entouré de nombreuses haies bocagères composées d'essences locales.

Le point d'eau le plus proche est le forage alimentant le site d'élevage depuis 2008. Il se trouve à environ 3 m du poulailler existant de 1 300 m². Ce dernier possède une profondeur de 25 m avec un diamètre de 12.5 cm et un débit de 4 m³ d'eau par heure. Il est busé en plastique et sa tête est protégée par un dispositif en béton. La pompe de puisage est équipée d'un clapet anti retour.

# 3. 2. Milieu socio-économique :

L'élevage s'inscrit dans l'existant, il n'y aura pas de nouveau site.

Le milieu dans lequel est positionné le projet est essentiellement à vocation agricole et se caractérise par un habitat relativement dispersé sous forme de fermes et de hameaux.

Dans un rayon de 400 mètres autour du site, il y a une habitation à 392 ml vers l'est et deux bâtiment d'élevage tiers au sud (170 ml). Aucune habitation tiers n'est recensée à moins de 100 m du projet.

Le site d'élevage est entouré par 5 hameaux :

- La Poitière, à 400 ml au nord ouest
- Les Ecorcins, à 477 ml au nord est
- La Courtinière, à 805 ml au nord est
- La Giraudière, à 856 ml au sud
- La Courolière, à 936 ml au sud.

# 3. 3. Paysage, patrimoine:

Le territoire de la commune de Saint Amand sur Sèvre n'est pas concerné par des zones protégées (ZNIEFF, ZICO, ZPS, SIC, Arrêté Préfectoral de Biotope).

Deux ZNIEFF sont cependant recensées à moins de 3 km :

- ZNIEFF I : La Vallée de la Sèvre Nantaise en aval de Saint Amand sur Sèvre, n° 00005095
- ZNIEFF II : Les Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise, n° 50930000

Elle se situe par contre dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Nantaise.

La commune compte un monument historique inscrit : l'Eglise du XII ème siècle de Saint Amand sur Sèvre qui bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m à l'intérieur duquel toute construction est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site d'exploitation des terres de la Poitière est localisé à 3 kml à l'est de ce monument.

#### 3. 4. Rayon d'affichage :

La procédure pour obtenir le droit d'exploiter doit passer par une enquête publique. Le rayon géographique

concerné par cette enquête est uniquement déterminé par le cercle de rayon de 3km autour du siège d'exploitation, puisque l'exploitation MERCERON Fabrice ne possède pas de terres.

6 communes sont concernées par l'enquête publique :

- Saint Amand sur Sèvre,
- La Petite Boissière,
- Combrand.
- Montravers,
- La Flocellière,
- La Pommeraie sur Sèvre.

# 4. ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES :

L'élevage de volailles peut avoir des impacts sur son milieu environnant dans plusieurs domaines :

## 4. 1. Impact sur l'eau :

Les différences sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues à l'étanchéité des bâtiments, des ouvrages de stockage; au traitement du fumier et à la gestion des eaux pluviales.

# Les pratiques mises en place sur le site de « La Poitière » permettent de supprimer ces éventuels problèmes :

- Les circuits d'évacuation des eaux pluviales sont maîtrisés grâce à des fossés ou canalisations.
- Les volailles sont élevées en totale claustration.
- Le nettoyage des bâtiments sur fumier permet à la matière sèche d'absorber les eaux de lavage.
- L'enlèvement de la totalité des déjections produites par les volailles supprime les besoins en ouvrages de stockage et l'épandage.
- Les abords des bâtiments sont régulièrement contrôlés par l'éleveur.
- L'eau du forage qui sert au fonctionnement est analysée de manière régulière. Son usage sera uniquement destiné au fonctionnement de l'exploitation (abreuvement des volailles, nettoyage des bâtiments).
- La pompe de puisage est équipée d'un clapet anti-retour.
- Le fioul est stocké dans une cuve avec double paroi étanche (1 500 L)

#### 4. 2. Impacts sur le paysage, la faune et la flore :

La demande d'augmentation de la capacité d'élevage induit la construction d'un second bâtiment d'élevage, sur le site de « La Poitière ». Le caractère vallonné du paysage permet en lui-même de réduire l'impact visuel direct que pourraient avoir ces nouveaux bâtiments.

Lors du chantier, des travaux de remblais seront par ailleurs réalisés. La hauteur maximale du remblai est estimée à 80 cm, au niveau de la façade sud du futur bâtiment (80 cm de remblai sous 1/3 du bâtiment, 40 cm sous le second tiers et enfin, 20 cm sous le tiers restant).

# Les mesures envisagées permettent de limiter l'impact de l'exploitation sur le paysage :

- Le siège de l'exploitation est uniquement visible de la route communale goudronnée qui relie la départementale 154 (La Pommeraie sur Sèvre Nueil les Aubiers) et la départementale 34 (Mauléon La Pommeraie sur Sèvre). L'habitation la plus proche est recensée à 392 ml.
- Le bâtiment sera constitué de matériaux cohérents avec ceux déjà en place ce qui permettra de confondre le projet dans l'ensemble du site.
- Les travaux de terrassement ne seront pas réalisés sous de fortes pluies afin d'éviter tout écoulement.
- Les différents camions et véhicules nécessaires au chantier arriveront via les itinéraires goudronnés ou empierrés (départementales 154 et 34).
- L'élément bâti intéressant le plus proche se situe à 400 ml en aval du site d'exploitation (four à pain).
- Les alentours des bâtiments sont et seront correctement entretenus. Les accès sont bétonnés et gravillonnés.

- Aucun arbre ni élément paysager identifié par le PLU de la commune de Saint Amand sur Sèvre ne sera détruit.
- Le site d'élevage ne se trouve pas dans le périmètre ni à moins de 2.5 kml des zones d'intérêt biologique recensées.
- Aucun épandage ne sera réalisé car la totalité des effluents produits par les deux bâtiments sera transférée vers la station de compostage.

#### 4. 3. Impact sur le climat :

Les principales sources d'émission et de fixation des GES (méthane, dioxyde de carbone, protoxyde de carbone) proviennent des animaux, du mode de stockage des déjections, des fertilisants organiques et minéraux, par la combustion des énergies directes (fioul, gaz, électricité...).

# A l'échelle de l'exploitation, différents leviers d'actions permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- L'existence des Meilleures Technique Disponibles appliquées à l'élevages de volailles permet de réaliser des économies d'énergie qui génèrent par conséquent une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (régulation et contrôle du chauffage et de la ventilation, isolation des bâtiment par du recticel 40 ou 50, économie d'électricité par un éclairage basse consommation)
- L'alimentation multi phase (au plus près des besoins des volailles) porte sur la réduction de la quantité d'azote excrétée par les volailles, réduisant ainsi les émissions de N<sub>2</sub>O.
- Le composant de la litière est choisi de manière à permettre une aération de celle-ci tout au long de la durée de l'élevage et à réduire les phénomènes de tassement.
- Les fumiers de volailles sont évacués dans leur totalité vers la station de compostage Coop Eveil ce qui limite les dégagements de méthane.
- L'ensemble des activités d'élevage est regroupée sur un seul et unique site ce permet de réduire la consommation d'énergie fossile.
- La ventilation dynamique dans les bâtiments favorise un renouvellement régulier de l'air.

# 4. 4. Impacts sur le milieu humain ;

#### a) Les odeurs :

Elles sont fonction de la conduite de l'élevage et de la localisation des bâtiments par rapports aux tiers. Elles peuvent provenir de différentes sources : bâtiments d'élevage, déjections, cadavres, émissions de poussières.

# Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces sources d'odeurs sont :

- Une ventilation dynamique des bâtiments volailles qui assure le renouvellement suffisant de l'air et la réduction des émissions autour de l'exploitation.
- La structure fermée des bâtiments qui limite la propagation de poussières résultant de la distribution d'aliments aux animaux.
- L'évacuation totale des fumiers de volailles, à chaque fin de lot, vers la station de compostage, qui limite les dégagements d'odeurs liés au stockage ou à l'épandage des effluents.
- Le maintien des haies existantes qui servira de frein à l'envol des poussières qui pourront être émises lors de la phase de construction des bâtiments (hangar et élevage).
- Des constructions réalisées à l'encontre des vents dominants qui proviennent de l'ouest.
- Une localisation du site à plus de 300 m de la première habitation de tiers.
- Le chemin empierré et entretenu qui limite les dégagements de poussière lors des livraisons ou des retraits.

# b) Le bruit :

Les principales sources de bruits générés par les élevages sont liées à la présence des animaux, aux équipements, au trafic des véhicules et tracteurs.

# Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces nuisances éventuelles sont :

- L'élevage des volailles en totale claustration permettant de contenir les éventuels cris.
- Un éloignement des futurs bâtiments de plus de 300 m par rapport aux habitations de tiers.
- Un niveau sonore des ventilateurs faible.
- Le fonctionnement occasionnel du groupe électrogène en cas de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Il est par ailleurs localisé dans un local fermé.
- L'utilisation des engins agricoles, conformes aux normes en vigueur, au maximum en journée pendant les heures ouvrables.
- Un site d'élevage accessible sans passer devant des résidences.
- L'organisation spatiale des activités sur le site qui conduit à des mouvements adaptés et non superflus.
- L'absence d'épandage, évitant ainsi les déplacements d'engins agricoles à cet effet.

# 4. 5. Impact sur les équipements et infrastructures routières :

L'élevage appréhende l'impact de son activité sur la voirie, c'est-à-dire la fréquence et les heures d'arrivée des camions de livraison et d'enlèvement des animaux.

# Les mesures mises en œuvre portent sur :

- Une modification peu significative de la fréquence du trafic liée à l'élevage, les quantités amenées et enlevées seront la plupart des cas plus importantes.
- Un accès au site qui sera réalisé par des routes goudronnées (départementales 154 ou 34, puis voies communales)
- La capacité suffisante du forage pour le fonctionnement des deux bâtiments, évitant un raccordement supplémentaire au réseau existant sur la commune de Saint Amand sur Sèvre.
- L'augmentation de la puissance électrique du compteur existant supprimant le besoin d'installer un second compteur.

# 4. 6. Impact sur la production de déchets :

On recense plusieurs types de déchets produits par l'exploitation (plastiques, huiles usagées, hydrocarbures, emballages, déchets sanitaires, animaux morts...).

# Leur impact sur l'environnement est éliminé par la mise en place :

- d'un tri efficace à la source
- d'un stockage conforme et d'une élimination adaptée à la nature du déchet
- d'un entreposage des cadavres dans un congélateur ou un bac équarrissage vidé par l'équarisseur sur l'appel des éleveurs.
- d'une récupération des déchets vétérinaires par le vétérinaire grâce au Pack Azur.

### 4. 7. Impact sur la sécurité des tiers ;

# a) La santé humaine :

La population peut être exposée à un certain niveau de risque en fonction des polluants potentiels. La cible potentielle correspond essentiellement aux personnes travaillant sur le site.

# La conduite de l'élevage de l'exploitation individuelle est et sera réalisée de façon à prévenir tout risque d'incidents :

- L'éleveur fait appel au Centre Technique d'Hygiène de Châteaufleury qui réalise une dératisation tous les quatre mois. L'éleveur fait des ré ajustages en cas de besoins.
- Si nécessaire, l'éleveur fait usage d'insecticides pour lutter contre l'invasion des mouches, moucherons et ténébrions.

- Les bâtiments sont et seront munis d'un sas à l'entrée (zone propre/zone sale) permettant à l'éleveur, aux techniciens ou aux personnes chargées de contrôler l'élevage, de pouvoir se changer pour éviter toute propagation d'agents pathogènes d'une exploitation à une autre ou d'un type de production à un autre.
- Les bâtiments sont de type fermé, les portes ne s'ouvrent que pour que l'exploitant entre dans l'élevage ou en cas de déclenchement des systèmes de sécurité. Les « entrées-sorties » sont donc réduites ce qui limite fortement la pénétration de rongeurs et d'insectes dans le bâtiment.
- Entre chaque bande de volailles les murs, les sols et les toits sont lavés à l'eau et avec des produits autorisés. Ils sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avec des produits référencés.
- L'exploitation est toujours maintenue en bon état d'entretien.
- En aucun cas, l'éleveur ne mélange des cadavres d'animaux au fumier de volailles. Les animaux morts sont stockés dans des bacs et dans un congélateur en attendant le passage de l'équarisseur dans les heures qui suivent pour un enlèvement rapide.
- L'élevage de volailles est suivi par un vétérinaire de Mauléon : René Planel.

# b) Les incendies :

# Les mesures mises en œuvres portent sur :

- Le respect des normes incendies (réserve incendie, contrôle des circuits électriques).
- L'utilisation, pour la confection des bâtiments, de matériaux de type « moyennement inflammables » et conformes à la législation régissant la sécurité contre l'incendie.
- Le stockage des aliments dans des silos extérieurs indépendants qui ne présentent pas de risques particuliers d'incendie.
- Le stockage du fioul dans une cuve avec double paroi étanche, dans le sas du bâtiment d'élevage existant.
- L'élimination des déchets inflammables assimilables aux ordures ménagères (emballage, papier, carton, plastiques) par le circuit des ordures ménagères de la commune de Saint Amand sur Sèvre.
- La présence d'un système d'alarme sur le site afin de prévenir l'éleveur en cas de début d'incendie.

# c) L'électricité:

### Les mesures pour limiter tout risque d'incident sont les suivantes :

- Des installations électriques conformes à la norme NF C 15-100, référentiel qui permet d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement des installations électriques basses tensions et les besoins normaux des usagers.
- L'intervention d'un électricien agréé pour contrôler les installations électriques de son exploitation : Boissinot élevage Mauléon 79.
- Un parafoudre qui assure une protection contre les surintensités de courant (surcharge forte en cas de foudre par exemple).
- La protection des installations contre les surintensités grâce à un disjoncteur différentiel.
- La mise à la terre de toutes les masses.

Un rapport de contrôle est par ailleurs tenu à jour tous les trois ans.

#### d) Les silos

#### Le risque majeur pour l'éleveur est la chute lors d'intervention sur le silo. Pour éviter cela :

- Ces derniers sont équipés de systèmes de sécurité, en particulier d'une échelle à crinoline fixe sur toute la longueur de l'échelle.

